

Compte rendu de la séance du 05 avril 2024

Secrétaire(s) de la séance: Yvette DAL-PRA

Ordre du jour:

- Terrains communaux
- Carte myrtille
- Travaux myrtilleraie
- Achat maison
- Convention CAUE
- Souscription d'un emprunt
- Offre d'assistance du département - Eau et Assainissement
- Convention de mise à disposition - commune de Mézilhac
- Elaboration des schémas généraux Eau et Assainissement - Demande de subvention
- Don à la commune
- Questions diverses

Présents

ALLIX Dominique, CHAZALON Jean, DAL-PRA Yvette, LEVEQUE Martine, VALENTIN Fabrice, VIAL Elise

Délibérations du conseil:

Carte Myrtille (2024 DE 02)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 septembre 1991 instaurant la réglementation pour le ramassage des myrtilles sur les terrains communaux contre l'achat d'une carte d'un montant de 300 F et la délibération du 23 août 2004 fixant le prix de ces cartes à 50 euros.

Considérant que les tarifs n'ont pas été revus depuis 20 ans et que la commune envisage des travaux de restauration des myrtilleraies, le Maire propose de fixer le tarif de la carte myrtille à 80 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le tarif de 80 euros,
- Décide d'une application de ce tarif dès 2024,
- Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6 Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 1 Refus : 0

Travaux myrtilleraie (2024 DE 03)

Monsieur le Maire rappelle les discussions concernant l'entretien des terrains à myrtilles. Bien que n'ayant pas de devis à présenter, le Maire propose de remettre en état la parcelle des pendants, pour une somme d'environ 4000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de faire des travaux de rénovation sur la myrtilleraie des Pendants,
- Autorise le maire à chercher toutes les subventions possibles pour financer cette opération,

- Autorise le maire à signer tout documents se rapportant à cette délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Achat bâtiment (2024 DE 04)

Monsieur le Maire rappelle les discussions antérieures concernant l'acquisition de la maison de M. MICHEL Guillaume sise au 215 rue des chamiers à Lachamp-Raphaël, parcelle N° B 521 d'une surface de 362 m² ainsi que la parcelle N° B 519 d'une surface de 339 m² pour une valeur de 150 000 euros.

L'objectif de cette acquisition est de transformer l'habitation en logements destinés à l'accueil de population permanente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'acheter la maison de M. MICHEL Guillaume et les parcelles afférentes pour la somme de 150 000 euros,
- Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Souscription d'un emprunt (2024 DE 05)

Monsieur le maire expose que pour financer l'acquisition de la maison « MICHEL », il serait judicieux de souscrire un nouvel emprunt. Il propose de solliciter un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 150 000 €

Durée : 15 ans

Taux : 4.88 %

Date de début d'amortissement : Juin 2024

Date de première échéance : Juin 2025 (remboursement annuel)

Frais de dossier : 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de souscrire un emprunt auprès de Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche selon les caractéristiques suivantes :
 - Montant : 150 000 €
 - Durée : 15 ans
 - Taux : 4.88 %
 - Mise à disposition des fonds versement des fonds en un ou plusieurs tirages au plus tard le 25/06/2024
 - Date de début d'amortissement : la date de départ en amortissement est fixée le jour du versement intégral des fonds
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
 - Paiement des échéances annuelles à terme échu
 - Frais de dossier : 500 €
- Autorise le Maire à solliciter la Caisse d'Épargne pour renégocier l'emprunt à des conditions plus avantageuses,
- Autorise le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Convention CAUE de l'Ardèche (2024 DE 06)

Monsieur le Maire exprime la nécessité d'être accompagné dans la requalification de la maison « Michel » que le conseil municipal a décidé d'acquérir.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de L'Ardèche (CAUE) propose une convention d'accompagnement aux maîtres d'ouvrage, d'une durée de 12 mois, moyennant une participation forfaitaire de 2700 € et l'adhésion de la commune à l'association pendant la durée de l'accompagnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide le projet de convention d'accompagnement du CAUE de l'Ardèche,
- Autorise le maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Convention de mise à disposition d'un agent à la commune de Mézilhac (2024 DE 07)

Monsieur le Maire présente la demande faite par le maire de la commune de Mézilhac pour la mise à disposition de l'agent en charge de l'agence postale communale pendant les absences de leur titulaire.

Afin de satisfaire aux exigences légales, il faut établir une convention. La durée proposée est de 1 an, renouvelable tacitement. La commune de Mézilhac remboursera à la commune de Lachamp-Raphaël les sommes dues au titre des heures travaillées ainsi que les charges sociales afférentes et les frais de déplacement.

Après en avoir délibéré et oui l'accord de l'agent en question, le conseil municipal :

- Accepte la mise en place de la convention entre les communes de Lachamp-Raphaël et Mézilhac,
- Autorise le maire à signer cette convention.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Elaboration des schémas généraux Eau et Assainissement (2024 DE 08)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 novembre 2023 engageant la commune à faire réaliser les schémas généraux du réseau de l'adduction d'eau potable et du réseau d'assainissement.

Suite au dépôt de la demande auprès des services de l'Etat via les dispositifs DETR/DSIL, il convient de modifier comme suit le tableau de financement :

| Dépenses | | Recettes | |
|-----------------------|--------------------|---|--------------------|
| Schéma AEP | 19 650.00 € | Etat (DETR-DSIL) 30 % | 10 095.00 € |
| Schéma Assainissement | 14 000.00 € | Agence de l'Eau Rhône Méditerranée 50 % | 16 825.00 € |
| | | Autofinancement | 6 730.00 € |
| Total | 33 650,00 € | Total | 33 650.00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
- Décide de solliciter l'État et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse tel qu'indiqué dans le plan de financement prévisionnel,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Don à la commune (2024 DE 09)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un don d'un montant de 35000 €.

Pour des questions budgétaires, il propose d'affecter ce don aux investissements de la commune (église et autres...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte d'affecter ce don à la section Investissements de la commune.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0